

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020**

**2020 DPE 28 - DFA** Budget annexe de l'eau - Fixation de la part communale à compter du 1er janvier 2021.

**M. Dan LERT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1er janvier 2021 (budget annexe de l'eau de la Ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La part communale, au titre de 2021, est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'utilisateur sur le réseau public de la distribution. Son taux, est fixé à 0,015 euro par mètre cube à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**